

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq le 11 février, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2025

Objet
N° 25/01/11
Travaux de gros entretien - reconstruction de l'éclairage public
*
Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYANE.

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

Représentés Madame Audrey PENIN donne pouvoir à Madame Maryvonne ALVARD

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER et Madame Audrey PENIN

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°24/05/04 du 2 août 2024 concernant les travaux de gros entretien / reconstruction de l'éclairage public de la commune de Vallorcine. Pour rappel, cette délibération approuvait le programme visant notamment à :

- Maitriser les durées d'allumage et la puissance de l'éclairage,
- Remplacer les luminaires dont l'efficacité énergétique est insuffisante.

Ces travaux seront menés par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) dans le cadre de la compétence optionnelle « éclairage public » qui a été transférée pour sa partie « investissements » depuis 2013, suite à modification des statuts de cette structure.

Le coût d'ensemble de la première tranche de cette opération est évalué à 30 222.82€ TTC, avec une participation financière de la commune s'élevant à 17 820.32€ et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE de 3% du montant de la dépense, soit 906.68€, concernant les frais généraux.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Vallorcine vers le SYANE sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de ladite opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,
VU la délibération n°24/05/04 du 2 août 2024 approuvant l'opération de travaux de gros entretien - reconstruction de l'éclairage public et son financement,
CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de travaux de gros entretien / reconstruction de l'éclairage public de la commune de Vallorcine,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération « travaux de gros entretien / reconstruction de l'éclairage public » avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE),
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal pour son exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 19/02/2025
Télétransmis en Préfecture le : 19/02/2025
Notifié ou publié le : 19/02/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches